



Paris, le **15 JUIL. 2022**

Télédoc 242  
Affaire suivie par : Sylvie Coutures  
Bureau 1BLF  
Tél. : 01 53 18 71 02  
Mèl. : [sylvie.coutures@finances.gouv.fr](mailto:sylvie.coutures@finances.gouv.fr)

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

**À**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT**

**A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES  
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIÈRE  
MINISTÉRIELLE, LES DIRECTEURS DES AFFAIRES  
FINANCIÈRES ET LES RESPONSABLES DE PROGRAMME**

NOR ECOB2216713C  
N° interne **DF-1BLF-22-3444**

**Objet : Projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) - Elaboration des annexes générales Jaunes et documents de politiques transversales (DPT)**

**P.J. : 6 annexes**

Le projet de loi de finances est accompagné d'annexes générales destinées à l'information du Parlement.

La liste de ces annexes est fixée pour les documents de politique transversales par **l'article 128 de la loi du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005** et pour les Jaunes par **l'article 179 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020**. En 2022, ces documents sont au nombre de 42, soit 14 DPT et 28 Jaunes.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2022, le Parlement a supprimé un certain nombre d'annexes jugées peu pertinentes. **Ce mouvement de rationalisation de la documentation budgétaire doit être poursuivi**, notamment en identifiant et en supprimant les documents peu mobilisés par les Parlementaires ou dont l'information serait déjà disponible par ailleurs.

Cet objectif est d'autant plus important que les délais de dépôt ont été resserrés par la loi organique du 28 décembre 2021 *relative à la modernisation de la gestion des finances publiques* : à compter du dépôt du PLF 2023, les annexes générales devront désormais être déposées avant le début de l'examen en séance publique du projet de loi de finances, dont le calendrier est déterminé par la commission des présidents courant septembre.

Afin de respecter les délais organiques, les annexes générales du PLF 2023 devront ainsi être déposées au plus tard **le vendredi 7 octobre 2022**.

Diffusion générale

Au-delà de ces exigences calendaires, il est indispensable de veiller à la qualité et à la pertinence de ces documents, A cet effet, **la rationalisation du nombre de documents budgétaires doit s'accompagner d'une révision systématique de leur contenu :**

### **1- Simplifier les DPT tout en renforçant leur pertinence**

Le contenu d'un DPT est défini par l'article 128 de la loi de finances rectificative pour 2005 : « Ces documents, pour chaque politique concernée, développent la stratégie mise en œuvre, les crédits, objectifs et indicateurs y concourant. Ils comportent également une présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'Etat à ces politiques, ainsi que des dispositifs mis en place, pour l'année à venir, l'année en cours et l'année précédente. »

**Toutefois des pistes de simplification peuvent être proposées**, dans un objectif de simplification et de renforcement de la lisibilité des documents, notamment en :

- Identifiant et supprimant les informations peu pertinentes ou déjà disponibles par ailleurs, dans les projets annuels de performances ou dans les documents déjà rendus publics par les administrations ;
- Recentrant les DPT sur les éléments apportant des informations nouvelles (présentation stratégique, contributions ministérielles ciblées, explications méthodologiques précises ...) ;
- Révisant la partie « Performance » pour la recentrer sur les objectifs et indicateurs les plus pertinents.

Par ailleurs, en matière de performance, à l'exception des DPT « Outre-mer » et « Aménagement du territoire » qui comportent des déclinaisons territorialisées de leurs indicateurs, **il ne sera désormais plus possible d'ajouter des indicateurs spécifiques au DPT**. Vous pourrez par ailleurs réviser la maquette de performance existante afin d'assurer une meilleure coordination avec les objectifs déjà présents dans les PAP.

### **2- Rationaliser le contenu des Jaunes**

Si le contenu des Jaunes n'est pas normé par une disposition législatives, **ces documents répondent aux mêmes orientations que les DPT en matière de rationalisation** : les administrations responsables de leur production pourront ainsi veiller à focaliser leur propos sur les aspects les plus stratégiques du sujet, à proposer des pistes de simplification possibles, notamment dans la profondeur historique des documents, et à limiter le nombre de pages.

\*

\*            \*

**Comme lors des campagnes précédentes, les documents de politique transversale seront saisis dans l'application Tango.** Les Jaunes peuvent faire l'objet d'une saisie dans Tango, au choix de leurs responsables. Dans ce cas- là, il convient de prendre l'attache du bureau BII préalablement ( [dominique.lorin@finances.gouv.fr](mailto:dominique.lorin@finances.gouv.fr)).

**Afin de permettre à l'ensemble des acteurs de la procédure de réaliser la procédure de relecture et de mise en forme, je vous prie de bien vouloir transmettre l'ensemble des documents à vos interlocuteurs de la direction du budget avant le vendredi 16 septembre 2022 au plus tard.**

Les tableaux Excel du Jaune Associations sont à transmettre à la direction du budget ([ludovic.mahieux@finances.gouv.fr](mailto:ludovic.mahieux@finances.gouv.fr) et [1blf\\_doc-budgetaire.db@finances.gouv.fr](mailto:1blf_doc-budgetaire.db@finances.gouv.fr)) pour le mardi 30 août.

**Cette année encore, je compte sur votre implication et votre diligence afin d'assurer le respect des délais ainsi fixés.**

Pour le Ministre et par délégation  
La Directrice du Budget



**Mélanie JODER**

